



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (LOIR ET CHER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoint au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, Mme FAISANT, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAHON, LEWAZEWSKI, M. GOULET, Mme AMARD, M. KAJSA, M. LUCAS, Mme AUZIER, M. CORBEAU, Mme BRAQUEVILLE, Mme DEGRAIS, Mme ESCAMEZ, M. BOISSEAU, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. VILLEMONT, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, M. GUILLEMOZ, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. THEODON, Mme VALY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme LE NAON, Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, M. LAMBERT Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme AMARD, Mme ROGER, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. BOISSEAU, M. HARNOIS Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ, M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30.

FINANCES - REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS – N° 26/05 – 18

Monsieur NAUDION, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

" Certaines immobilisations concernées auraient dû faire l'objet d'amortissements comptables sur les exercices antérieurs. Dans le même temps, certaines subventions d'investissement transférables rattachées à ces biens auraient dû faire l'objet d'une reprise au compte de résultat selon le même rythme que les amortissements pratiqués.

Dans la mesure où ces régularisations portent sur des exercices antérieurs clos et qu'il y a lieu d'autoriser le comptable public à procéder aux écritures de correction correspondantes.

Il vous est proposé de :

- Autoriser la régularisation des amortissements non comptabilisés sur les exercices antérieurs pour les immobilisations identifiées par les services de la collectivité et le comptable public ;
- Autoriser corrélativement la régularisation des reprises de subventions d'investissement transférables non comptabilisées au titre des exercices antérieurs selon les durées d'amortissement applicables aux biens financés ;
- Autoriser le comptable public à procéder aux écritures comptables de correction patrimoniale et de régularisation nécessaires, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et aux échanges intervenus avec l'ordonnateur ;



- Autoriser le comptable public à procéder à la régularisation des amortissements par une opération d'ordre non budgétaire :
 - Par le débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de 6 289 624,00 € ;
 - Par le crédit des comptes ci-dessous pour les valeurs indiquées :
 - Au compte 281352 pour 11 438,82 €.
 - Au compte 281318 pour 3 018 189,60 €.
 - Au compte 28128 pour 3 259 995,58 €.
- Autoriser le comptable public à procéder à la régularisation des reprises de subventions par une opération d'ordre non budgétaire :
 - Par le crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de 667 521,00 € ;
 - Par le débit des comptes ci-dessous pour les valeurs indiquées :
 - Au compte 13911 pour 49 536,00 € ;
 - Au compte 13912 pour 317 988,00 € ;
 - Au compte 139151 pour 299 997,00 € ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (32 pour et 1 abstention – Mme FAISANT), les propositions de son rapporteur.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, transmis au
représentant de l'Etat le 03 juil. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 06 juil. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Louis DE REDON.



Le secrétaire,

Antoine CORBEAU.